



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 5806

du 06/07/2016

Accueil des nouveaux enseignants dans les établissements d'enseignement
fondamental et secondaire

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

A partir du 03/07/2016

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Accueil, enseignant, débutant, carrière, référent

Destinataires de la circulaire

- À Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission Communautaire française, chargée de l'enseignement ;
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé, libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des établissements d'enseignement fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement fondamental, secondaire et spécialisé ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement fondamental et secondaire.

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant
- Aux associations de parents.
- Aux fédérations de Pouvoirs Organiseurs

Signataire

Ministre /
Administration :

Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Education

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Claude Lachapelle		accueil.debutants@gov.cfwb.be

Bruxelles, le

Objet : Formation à destination des futurs enseignants référents et journée d'accueil et d'information pour les enseignants débutants le 21 septembre 2016

Contact : Claude Lachapelle — accueil.debutants@gov.cfwb.be

**Madame la Directrice, Madame la Préfète,
Monsieur le Directeur, Monsieur le Préfet,**

L'accompagnement des enseignants, particulièrement au début de leur carrière professionnelle, est essentiel, ce qui a été récemment encore démontré dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

L'entrée dans le métier ne doit plus être ressentie par les enseignants débutants comme un parcours d'obstacles. Ils doivent en effet pouvoir être accompagnés dès leur entrée en fonction, ce qui facilitera leur insertion professionnelle.

L'an dernier, nous vous invitons à mettre en place un dispositif structurel d'accueil des nouveaux enseignants.

Ce dispositif d'accueil et d'accompagnement a été rendu obligatoire pour la rentrée 2016-2017, par l'article 73 du décret du 4 février 2016 portant diverses mesures en matière d'enseignement, insérant un nouvel article 73bis dans le décret Missions :

Article 73bis. — Le chef d'établissement, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, et le pouvoir organisateur ou son délégué, pour l'enseignement subventionné par la Communauté française, mettent en œuvre durant les 15 jours de la prise de fonction, avec l'ensemble de l'équipe éducative, un dispositif d'accueil des nouveaux enseignants.

Ce dispositif d'accueil comprend au minimum :

- 1° un entretien avec le chef d'établissement ;***
- 2° une visite des locaux ;***

- 3° la communication des horaires de travail ;*
- 4° la mise à disposition et l'explication du projet d'établissement, du projet pédagogique et éducatif, du règlement de travail, des référentiels et programmes de cours en vigueur, pour lesquels le membre du personnel est désigné ;*
- 5° une présentation à l'équipe éducative ;*
- 6° pour le membre du personnel désigné ou engagé à titre temporaire pour plus d'une semaine pour la première fois dans l'établissement, la désignation par le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou par le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, parmi les membres du personnel enseignant de l'établissement porteurs d'un titre pédagogique et ayant une expérience d'au moins 5 ans, d'un référent afin de l'assister et le conseiller dans son insertion socioprofessionnelle et l'exercice de ses fonctions. Il n'est pas attribué de périodes complémentaires pour les référents.*

Afin de vous soutenir dans cette démarche, un guide destiné tant aux directions qu'aux futurs référents avait été réalisé et distribué à la fin du mois d'août de l'an dernier. Celui-ci, rédigé à partir des réflexions d'un groupe de travail constitué de directions et d'enseignants ayant mis en œuvre, depuis plusieurs années, des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des nouveaux collègues, est toujours disponible sur la page <http://www.enseignement.be/index.php?page=27524> et peut aussi être obtenu en version papier, sur simple demande à l'Administration ou par courriel à accueil.debutants@gov.cfwb.be.

Le petit guide du jeune enseignant est quant à lui dorénavant disponible en format électronique à l'adresse [enseignement.be/pgje](http://www.enseignement.be/pgje), ce qui permet sa mise à jour régulière, contrairement à l'ancienne version papier. Il contient des réponses aux questions les plus fréquentes que se posent les enseignants débutants. Cette rubrique est également un outil pour le(s) référent(s) que vous aurez désigné(s).

Outre ces deux guides, un dispositif de formation à destination à la fois des futurs référents et des nouveaux enseignants démarrera fin août 2016 et sera organisé par l'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC).

1. Formation à destination des futurs référents

Lors de la dernière semaine du mois d'août, l'IFC propose, à destination des futurs référents et des directions, une première journée de formation. Cette formation pourra être prolongée par deux journées supplémentaires, dans le courant du 1^{er} trimestre 2016-2017.

La formation s'adresse aussi bien aux nouveaux référents qu'à celles et ceux qui ont déjà accompagné de nouveaux collègues précédemment. Elle est proposée dans 5 zones géographiques différentes (Bruxelles, Liège, Namur, Hainaut et Luxembourg). Vous en trouverez les modalités pratiques ci-dessous.

2. Journée d'accueil et d'information pour les enseignants débutants (2^e édition)

Le mercredi 21 septembre 2016, de 9 h à 16 h, une journée d'accueil des nouveaux enseignants sera à nouveau organisée à Namur.

A cette occasion, les enseignants participeront à divers ateliers qui leur permettront de recevoir des réponses aux nombreuses questions qu'ils se posent et ainsi démarrer au mieux leur carrière au service de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si vous avez au sein de vos équipes des membres du personnel débutants, c'est-à-dire engagés depuis le 1^{er} janvier 2016 et en fonction, dans votre établissement, à la rentrée scolaire, puis-je vous demander de leur relayer cette information ?

3. Modalités d'inscription

Pour procéder aux inscriptions de vos enseignants à ces journées, nous vous invitons à vous rendre dès le 8 juillet sur le site de l'IFC : www.ifc.cfwb.be, en optant pour le profil de visite « Directeur-trice d'établissement », et en utilisant les codes « formation » et « session » suivants :

➤ Pour la formation à destination des futurs référents (code formation 580001601)

Hainaut :	25/08/2016, 18/10/2016, 5/12/2016 - code session 24994
Liège :	26/08/2016, 24/10/2016, 12/12/2016 - code session 24995
Bruxelles :	29/08/2016, 10/10/2016, 8/11/2016 - code session 24996
Luxembourg :	30/08/2016, 11/10/2016, 6/12/2016 - code session 24997
Namur :	13/09/2016, 17/10/2016, 13/12/2016 - code session 24993

➤ Pour la journée d'accueil et d'information des nouveaux enseignants (code formation 590001601)

Namur :	21/09/2016 - code session 24998
---------	---------------------------------

Ces deux formations sont intégrées dans le programme de l'IFC et ont donc fait l'objet d'un accord des membres du Conseil d'Administration de l'IFC dont sont membres les représentants des Pouvoirs organisateurs et des Organisations syndicales. Les participants bénéficieront ainsi du remboursement des frais de déplacement et d'une attestation de participation.

Je me permets de vous demander de relayer auprès de vos enseignants la tenue de ces formations, qu'ils soient en capacité d'exercer la tâche de référent ou s'ils sont/seront nouveaux dans la fonction à la rentrée scolaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Madame la Préfète, Monsieur le Directeur, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Education